

mazars

1, rue des Arquebusiers
67000 Strasbourg

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Association

4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de l'Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Strasbourg, le 6 mai 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Fournier', written in a cursive style.

Laurence Fournier
Associée

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

I. BILAN

ACTIF

	Montant brut 31/12/2021	Amort. et dépréciations	Montant net 31/12/2021	Montant net 31/12/2020
CRÉANCES				
Débiteurs divers	158 842	-	158 842	94 063
Total des créances	158 842	-	158 842	94 063
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	2 121 879	-	2 121 879	1 825 264
Total des valeurs mobilières de placement	2 121 879	-	2 121 879	1 825 264
DISPONIBILITÉS	10 168	-	10 168	48 834
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 357	-	2 357	2 051
Total actif circulant	2 293 247	-	2 293 247	1 970 211
TOTAL ACTIF	2 293 247	-	2 293 247	1 970 211

PASSIF

	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	1 020 994	905 580
Primes de fusion	127 631	127 631
Autres réserves	924 431	768 068
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	196 444	156 363
Total des fonds propres	2 269 500	1 957 642
DETTES		
Créditeurs divers	23 748	12 570
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-	-
Total des dettes	23 748	12 570
TOTAL PASSIF	2 293 247	1 970 211

II. COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	162 246	165 490
Autres produits	661 643	617 984
Total des produits d'exploitation	823 889	783 474
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges extérieurs	76 161	48 680
Autres charges	545 229	591 514
Total des charges d'exploitation	621 390	640 193
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	202 499	143 281
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits et intérêts assimilés	12 590	17 099
Total des produits financiers	12 590	17 099
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 645	4 017
Total des charges financières	18 645	4 017
2. RÉSULTAT FINANCIER	- 6 055	13 082
3. RÉSULTAT COURANT	196 444	156 363
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-
TOTAL DES PRODUITS	836 479	800 573
TOTAL DES CHARGES	640 035	644 210
EXCÉDANT OU DÉFICIT	196 444	156 363

III. FAITS MARQUANTS

Contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 avril 2021, a validé l'évolution des contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri. Ces évolutions, qui portent sur les règles d'investissement et de désinvestissement et ont été approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2021.

Contrat groupe TNS

Le conseil d'administration d'ARPI du 13 avril 2021 a validé la modification du contrat TNS – Pass Prévoyance (suppression de la sélection médicale dans certaines conditions), dans le cadre d'une phase test d'une durée d'un an.

Convention ARPI/Fiscatel

Le conseil d'administration d'ARPI du 13 avril 2021 a approuvé la mise en place d'une convention entre ARPI et ACM VIE SA portant sur le déploiement d'un service de renseignements téléphoniques au bénéfice des adhérents d'ARPI, leur permettant d'obtenir toute information fiscale via la plateforme téléphonique « Fiscatel ».

IV. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés et présentés conformément au Règlement ANC n°2018-06 (et, à défaut de règles spécifiques, conformément au plan comptable général), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

Qualité de G.E.R.P.

ARPI a la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) conformément aux dispositions du Code des assurances, et a, à ce titre, pour objet d'assurer la représentation des participants au Plan épargne retraite

Postes de bilan

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque

Compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'association sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Le financement d'ARPI en tant que G.E.R.P. est assuré par les prélèvements effectués par ACM VIE SA sur les encours du P.E.R.P. « Plan Liberté Retraite ». Si l'activité de gestion de ce plan génère un excédent, celui-ci est reversé au plan, conformément aux dispositions contractuelles et légales.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

populaire (P.E.R.P.) « Plan Retraite Revenus », commercialisé par l'assureur Assurances du Crédit Mutuel Vie SA.

d'irrecouvrabilité. Aucune provision n'est constatée à la clôture de l'exercice.

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques et charges sont constituées.

ARPI perçoit par ailleurs des cotisations pour sa gestion des contrats de type Madelin et au PER Assurance Retraite.

L'enregistrement des charges est effectué par nature de dépenses toutes taxes comprises.

Le résultat financier enregistre notamment les produits et charges d'intérêts.

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

V. NOTES SUR LE BILAN

A. Détail des actifs

	<i>(en euros)</i>		
	Montant net 31/12/2021	Montant net 31/12/2020	Évolution 2021/2020
CRÉANCES			
Droit d'entrée restant à encaisser	699 821	676 854	3,4 %
Résultat positif du secteur Perp à reverser à ACM VIE SA	- 540 979	- 587 964	- 8,0 %
Solde ACM	158 842	88 891	78,7 %
Avoirs EI	-	5 172	- 100,0 %
Total des créances	158 842	94 063	68,9 %
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Obligations	325 609	391 386	- 16,8 %
OPCVM	1 796 270	1 433 878	25,3 %
Total des valeurs mobilières de placement	2 121 879	1 825 264	16,3 %
DISPONIBILITÉS			
Comptes bancaires	10 168	48 834	- 79,2 %
Total Disponibilités	10 168	48 834	- 79,2 %
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 357	2 051	-
TOTAL ACTIF	2 293 247	1 970 211	16,4 %

Les valeurs mobilières de placement détenues présentent les plus- et moins-values suivantes au 31 décembre 2021 :

	<i>(en euros)</i>		
	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus- et moins- values
Obligations	325 609	324 720	- 889
OPCVM	1 796 270	1 796 099	- 171
TOTAL ACTIF	2 121 879	2 120 819	- 1 060

B. Tableau de variation des fonds propres

(en euros)

	Fonds propres à l'ouverture	Affect. du résultat	Nouvelles adhésions	Excédent ou déficit de l'exercice	Fonds propres à la clôture
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise	905 580	-	115 414	-	1 020 994
Primes de fusion	127 631	-	-	-	127 631
Réserves	768 068	156 363	-	-	924 431
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit	156 363	- 156 363	-	196 444	196 444
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 957 642	-	115 414	196 444	2 269 500

La ligne « Primes de fusion » concerne le patrimoine net transféré lors de l'absorption de l'association AIDER en 2017.

Les « réserves » correspondent aux résultats cumulés que l'association a dégagé par le passé.

C. Détail des dettes

(en euros)

	Montant net 31/12/2021	Montant net 31/12/2020
DETTES		
Évaluation des honoraires du commissariat aux comptes	1 952	9 000
Jetons de présence	4 200	3 500
Honoraires conseil	17 550	
Autres	46	70
TOTAL DES DETTES	23 748	12 570

D. Détail des créances et des dettes par échéance

Détail des créances

(en euros)

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Débiteurs divers	158 842	158 842	-
Charges constatées d'avance	2 357	2 357	-
Total	161 199	161 199	-

Détail des dettes

(en euros)

	Montant brut	A 1 an au plus	À plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Créditeurs divers	23 748	23 748	-	-
Total	23 748	23 748	-	-

VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

A. Produits d'exploitation

Le montant des commissions perçues en tant que G.E.R.P. s'élève à 563 315 euros et forme la principale source de revenus du secteur PERP. L'excédent imputable au PERP est, conformément à la législation, transféré au plan dont la gestion est assurée par la compagnie d'assurances ACM VIE SA, ce qui explique le résultat globalement nul de cette activité.

En conséquence, l'excédent de l'année dans les comptes annuels d'ARPI est entièrement imputable aux activités de gestion des contrats Madelin et PER Assurance Retraite.

	Secteur PERP	Secteur ARPI (Madelin)	Secteur PER	CUMUL
Produits d'exploitation	563 315	162 246	98 328	823 889
Charges d'exploitation hors résultat PERP transféré	21 002	26 833	32 577	80 411
Sous-total	542 313	135 413	65 751	743 478
Résultat financier	- 1 335	- 2 132	- 2 588	- 6 055
Quote-part du résultat transférée au plan	- 540 979	-	-	- 540 979
Total	-	133 281	63 163	196 444

B. Charges d'exploitation

Ce poste d'un montant de 621 390 euro concerne principalement :

- la quote-part de résultat du PERP pour 2021 transférée à ACM VIE SA pour 540 979 euros ;
- les honoraires et débours pour 26 784 euros ;
- les frais postaux et de communication pour 26 054 euros ;
- les prestations informatiques pour 11 373 euros ;
- les frais bancaires et frais sur titres pour 6 211 euros ;
- l'assurance RC professionnelle pour 5 182 euros.

C. Résultat financier

Ce poste d'un montant net négatif de 6 055 euros est composé :

- de produits d'intérêts sur obligations à hauteur de 12 590 euros,
- et de moins-values de cession pour 18 645 euros.

D. Charges et produits sur exercices antérieurs

Néant

E. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes provisionnés au titre de l'année 2021 s'élève à 9 234 euros.

VII. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée ; il en ressort qu'ARPI ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

Fait à Strasbourg, le 21 avril 2022